

*Délai d'opposition : 11 décembre 1946.*

---

## **Arrêté fédéral**

prorogeant

**l'arrêté fédéral qui permet de donner force obligatoire générale  
aux contrats collectifs de travail.**

(Du 30 août 1946.)

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1946,

*arrête :*

Article premier.

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 23 juin 1943 (\*) permettant de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail est prolongée jusqu'au 31 décembre 1948.

Art. 2.

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément à la loi fédérale du 18 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

<sup>2</sup> Il fixera la date de l'entrée en vigueur.

5823

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 30 août 1946.

*Le vice-président, WEY.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

---

(\*) RO 59, 853.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 août 1946.

*Le président, PILLER.*

*Le secrétaire, Ch. OSER.*

---

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 30 août 1946.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

5823

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER.

Date de la publication: 12 septembre 1946.

Délai d'opposition: 11 décembre 1946.

---

## **Arrêté fédéral prorogeant l'arrêté fédéral qui permet de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail. (Du 30 août 1946.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.09.1946
Date	
Data	
Seite	112-113
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 545

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.